

Objet : Entretien des cours d'eau 2025

Afin de garantir la préservation des milieux aquatiques et la reproduction de la faune piscicole, les travaux en cours d'eau sont interdits du 1er octobre au 30 avril. Cette période étant désormais terminée, les interventions peuvent être réalisées.

Les propriétaires riverains des cours d'eau situés sur les communes de Avaray, Lestiou, Tavers, Beaugency, Baccon, Huisseau-sur-Mauves, Baule, Meung-sur-Loire, Saint-Ay, Chaingy, Lailly-en-Val, Dry, Cléry-Saint-André, Mézières-lez-Cléry, Mareau-aux-Prés, Ardon, Jouy-le-Potier et Saint-Laurent-Nouan (liste des cours d'eau concernés ci-dessous) sont tenus d'assurer l'entretien régulier des berges et du lit du cours d'eau, conformément à l'article L215-2 du Code de l'Environnement.

- HUISSEAU-SUR-MAUVES : Mauve de la Détourbe, Mauve de Fontaine, Mauve de Montpipeau, Dourdaigne

D'après ce même article, les travaux d'entretien régulier des cours consistent à :

- **Retrait des éléments entravant l'écoulement :**

- Enlever les arbres et branches tombés dans le cours d'eau et gênant l'écoulement.
- Anticiper la coupe d'arbres penchés risquant de chuter.
- Retirer les déchets et autres encombrants présents dans le lit du cours d'eau.

- **Faucardement raisonné de la végétation aquatique :**

- Couper la végétation aquatique excessive uniquement si elle devient envahissante en période estivale.

En l'absence de caractère urgent, l'intervention sur la végétation des rives n'interviendra pas entre le 15 mars et le 31 juillet pour éviter la destruction de nids d'oiseaux.

Pour plus d'informations et de conseils, nous vous invitons à contacter les Techniciens Rivière de la CCTVL.

Contacts :

Mauves, Lien et Rû de Beaugency
Julian TUCHOLSKI: 06.18.41.58.27
j.tucholski@ccterresduvaldeloire.fr

Val d'Ardoux
Audrey GALBAS-FRONTINOIS : 07.88.06.60.89
a.hunt@ccterresduvaldeloire.fr

